

MEMOIRE DE STRATEGIE

UNE STRATEGIE DE DEFENSE SANS DISSUASION

Officier rédacteur: IPETA Patrice MALEJAC mars 2000

I) Objet

Une stratégie de défense sans dissuasion

II) Auteur

IPETA Patrice Maléjac

III) Date de rédaction

15 mars 2000

IV) Division

C4

V) Nature du travail

Mémoire de stratégie.

VI) Résumé de synthèse

Le renforcement de la politique étrangère et de sécurité commune est un des chantiers prioritaires de l'Union européenne. Les premières mesures prises en décembre 1999 montrent une réelle volonté des Quinze de construire une défense commune. Dans ce contexte, les puissances « nucléaires » que sont la France et la Grande Bretagne devront réfléchir à l'évolution de leur stratégie centrée sur la dissuasion. Après avoir rappelé les données générales de la stratégie nucléaire, défini les intérêts de l'Union européenne, anticipé les menaces, le mémoire propose une stratégie de défense de l'Union européenne sans dissuasion.

VII) Mots clés

Stratégie, défense, dissuasion, Union européenne, Précaution

SOMMAIRE

1. THÈME DU MÉMOIRE.....	4
2. DÉMARCHE.....	5
3. DONNÉES GÉNÉRALES	5
3.1. UNE DÉMARCHE STRATÉGIQUE.....	5
3.2. LES STRATÉGIES NUCLÉAIRES AUJOURD’HUI	8
3.2.1. <i>Les cinq pays nucléaires « officiels » : Etats-Unis, Russie, Chine, Grande Bretagne, France.....</i>	<i>8</i>
3.2.2. <i>Les pays « du seuil » : Inde, Pakistan, Israël</i>	<i>9</i>
3.2.3. <i>Les pays à « l’orée du seuil » : Corée du Nord, Irak, Iran</i>	<i>10</i>
3.2.4. <i>Le reste du monde.....</i>	<i>10</i>
3.3. LES STRATÉGIES NUCLÉAIRES DEMAIN	10
3.4. LA POLITIQUE DE DÉFENSE DE L’UNION EUROPÉENNE	12
4. LES INTÉRÊTS.....	14
4.1. CONCEPT D’INTÉRÊT VITAL	14
4.2. LE CONCEPT D’INTÉRÊT STRATÉGIQUE	15
4.3. LE CONCEPT D’INTÉRÊT DE PUISSANCE	15
4.4. LES INTÉRÊTS DE L’UNION EUROPÉENNE	16
5. LA MENACE DES INTÉRÊTS	18
5.1. MENACES DES INTÉRÊTS VITAUX	18
5.1.1. <i>Menaces directes par des armes de destruction massive.....</i>	<i>19</i>
5.1.2. <i>Menaces directes par des forces conventionnelles.....</i>	<i>19</i>
5.1.3. <i>Menaces indirectes létales.....</i>	<i>20</i>
5.1.4. <i>Menaces indirectes non létales</i>	<i>20</i>
5.2. MENACES DES INTÉRÊTS STRATÉGIQUES.....	20
5.3. MENACES DES INTÉRÊTS DE PUISSANCE POLITIQUE	21
5.4. UNE MENACE PROTÉIFORME.....	21
6. QUELLES STRATÉGIES POUR SE PROTÉGER ?.....	22
6.1. ANALYSE	22
6.2. STRATÉGIE DE PRÉVENTION.....	23
6.3. STRATÉGIE DE COERCITION	24
6.4. STRATÉGIE DE PRÉCAUTION	26
6.5. LA FIN DE LA DISSUASION ?.....	28
7. CONCLUSION.....	29
8. BIBLIOGRAPHIE.....	30

« Regarder l'avenir, c'est déjà le changer »
Gaston Berger
Inventeur du terme « prospective »

1. Thème du mémoire

Dans le traité de Maastricht, l'Union européenne s'est donnée trois axes de développement, appelés piliers :

- L'économie,
- La politique étrangère et de sécurité
- La police et la justice.

Le **premier pilier** reprend les principes de fonctionnement de la Communauté économique européenne. Dans ce cas les états ont transféré une partie de leur pouvoir à une personne juridique de niveau supérieur. Ainsi dans le cadre des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les membres de l'Union européenne sont représentés par un commissaire unique.

Le **troisième pilier** est en cours de développement. Ainsi le traité de Maastricht intègre le traité de Schengen, qui permet la libre circulation des personnes et des capitaux au sein d'une partie de l'Union européenne.

A la suite des crises des Balkans, le renforcement du **deuxième pilier**, qui n'avait pas encore vu de progrès significatif, est devenu un chantier prioritaire pour les états membres. Ainsi au Sommet d'Helsinki de novembre 1999, les Quinze ont décidé de créer des organismes stratégiques communs ainsi qu'une force d'intervention de 60000 hommes.

La stratégie de sécurité et de défense de chaque pays devra donc s'adapter au nouveau contexte européen et mondial. Notamment, la France et la Grande Bretagne devront réfléchir sur l'évolution de leur stratégie de dissuasion. Le cas extrême pour ces deux pays serait d'y renoncer. Il paraît donc intéressant de réfléchir à une défense française sans dissuasion dans un cadre européen, même si cette hypothèse ne semble pas aujourd'hui envisageable. Mais qu'en sera t-il demain ? Rien est figé ? Particulièrement, dans le domaine de la guerre comme Clausewitz l'a exprimé :

« La guerre n'est pas un exercice de volonté appliquée à une matière inerte, mais à un objet qui vit et réagit. Il est frappant de voir combien les schémas idéologiques des arts et des sciences sont peu faits pour cette activité »

2. Démarche

Afin de définir des possibilités de stratégie de défense de l'Union européenne, il paraît nécessaire de définir les intérêts à défendre après avoir rappelé les **données générales** de la stratégie nucléaire et de la politique de défense européenne. Les **intérêts** ainsi définis permettent de mettre en évidence les **menaces** contre lesquelles l'Union devra définir une **stratégie de défense**.

Les chapitres suivants présenteront successivement :

- Les données générales,
- Les intérêts de l'Union européenne,
- Les menaces,
- Une stratégie de défense de l'Union.

3. Données générales

Ce chapitre a pour objectif de situer le cadre stratégique de la dissuasion d'une manière générale et appliquée dans les différents pays aujourd'hui et dans l'avenir. De plus, il est souhaitable de convenir d'une anticipation sur la politique de défense et de sécurité de l'Union européenne.

3.1. Une démarche stratégique

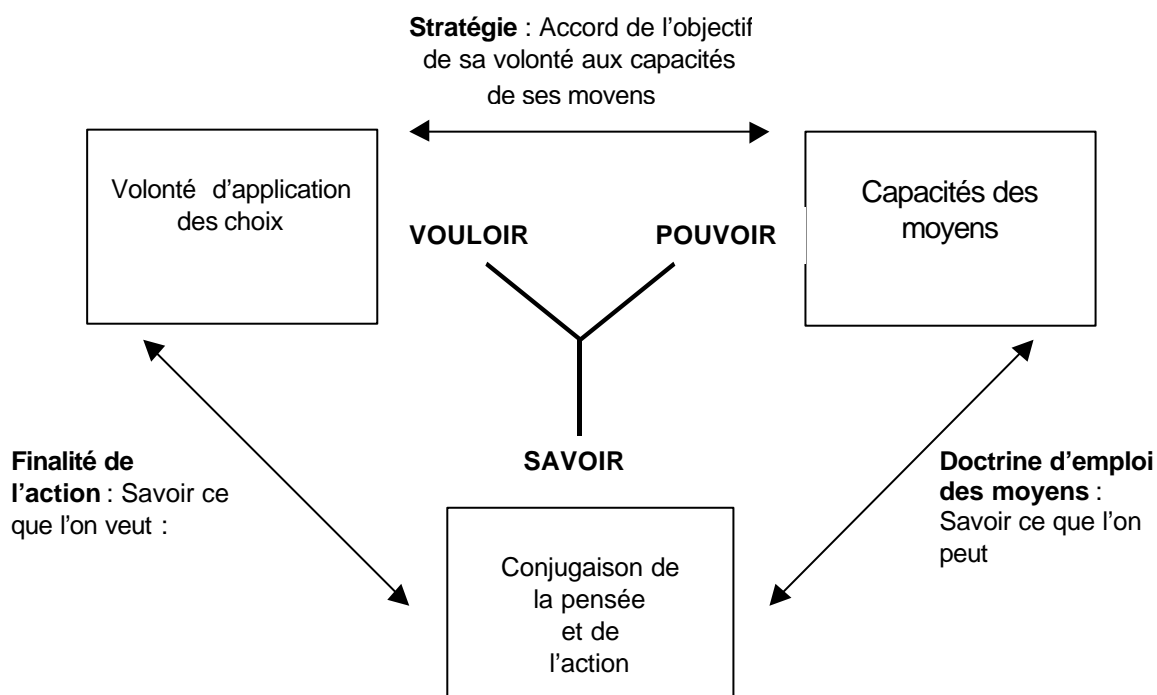
La stratégie consistant à travailler sur un « objet qui vit et qui réagit », il paraît difficile de proposer une démarche de réflexion stratégique rationnelle et absolue. C'est ainsi que le général Gil Fiévet déclare ¹:

¹ Général (CR) Gil Fiévet, *De la stratégie militaire à la stratégie d'entreprise*, 1992, Interéditions

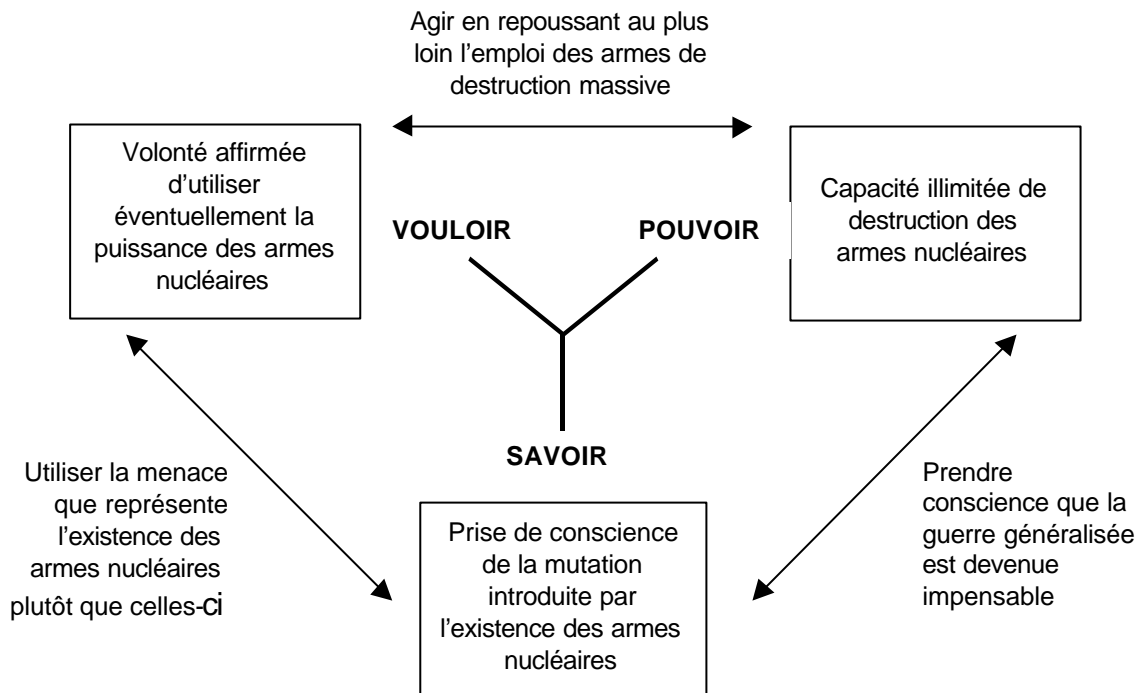
« La démarche stratégique peut être résumée de la manière suivante : c'est une méthode de maîtrise du temps dans le concret et l'aléatoire qui refuse à la fois la planification systématique et l'improvisation irrationnelle et intuitive. »

Cependant, pour concrétiser ses réflexions, il incarne la stratégie à partir de trois verbes : savoir, vouloir, pouvoir. Cette formulation a été usitée par des philosophes comme Heidegger et des chefs de guerre comme le maréchal Foch.

Le «Savoir » apparaît comme la conjugaison de la pensée et de l'action, le « Vouloir » comme la volonté d'appliquer les choix, le « Pouvoir » comme la prise en compte des capacités des moyens.



En appliquant cette démarche, le général (Cr) Gil Fiévet définit les principes de la stratégie de dissuasion ²de la façon suivante :



Il en déduit trois idées-forces de la stratégie de dissuasion :

- « 1 – il faut rendre « l'impensable plausible »,
- 2 – il faut utiliser la menace pour empêcher la guerre,
- 3 – si une crise éclate et déchaîne des violences, l'intervention doit utiliser la menace des armes nucléaires en repoussant leur utilisation au plus loin pour arrêter ces violences au plus tôt. »

Ces principes ont révolutionné les relations internationales. Les actions militaires sont d'ordre psychologique pour convaincre son adversaire que l'impensable est possible. Les guerres ne peuvent plus être gagnées et se transforment en crise. Pour que le processus de la violence soit maîtrisé, il faut que le processus d'escalade soit

² Général (CR) Gil Fiévet, *De la stratégie* 1993, Interéditions

reconnu par les adversaires. En d'autres termes, pour que la stratégie de dissuasion soit efficace, il faut donc que chaque puissance explique ses règles du jeu dans une doctrine. Sans doctrine, l'arme nucléaire se rapproche d'une arme conventionnelle produisant des effets conséquents.

Ainsi les processus dissuasifs ont varié en fonction des pays et des périodes de l'après guerre mondiale. Rapidement les Etats-Unis ont envisagé la possibilité d'utilisation en premier. L'URSS concevait plus l'arme nucléaire comme une arme de champ de bataille. La France et le Royaume-Uni ont défini une stratégie adaptée à leurs capacités, dite « du faible au fort ».

3.2. Les stratégies nucléaires aujourd'hui

3.2.1. Les cinq pays nucléaires « officiels » : Etats-Unis, Russie, Chine, Grande Bretagne, France

Les **Etats-Unis** maintiennent la possibilité d'emploi en premier et l'utilisation des composantes terrestres, sous-marines et aériennes. Même si le volume se restreint, les moyens de fabrication sont entièrement conservés. Ils considèrent que leur rôle de gendarme mondial et l'incertitude sur la stabilité internationale nécessitent de garder les moyens pour faire face à toute éventualité. Ils craignent particulièrement les tensions avec la Russie ou la Chine.

La **Russie**, héritière du potentiel nucléaire soviétique a pour objectif d'écartier le danger d'une guerre nucléaire en dissuadant toute agression contre son territoire. La stratégie de dissuasion est à l'image du gouvernement de la Russie, ambiguë et douteuse. Sa puissance nucléaire et conventionnelle lui permet d'employer la force contre la Tchétchénie sans intervention directe de la communauté internationale.

Les **Chinois** ont une stratégie de non emploi en premier avec une certitude de mise en œuvre de l'arme nucléaire dans le cas d'une attaque nucléaire. Cependant la faiblesse de leurs moyens de frappe en second décrédibilise cette stratégie. Par contre, la Chine n'exclut pas l'utilisation de l'arme nucléaire dans le cadre d'un conflit 'intérieur' avec Taiwan.

Le **Royaume-Uni** qui utilise des systèmes en partie d'origine américaine ne peut utiliser l'arme nucléaire autrement que pour défendre son territoire suite à une agression de ses intérêts vitaux. Le Royaume-Uni vient d'abandonner sa composante aéroportée. La revue de défense stratégique britannique de 1999 a défini comme suffisant la mise en œuvre d'une force océanique stratégique de quatre sous-marins de la classe Vanguard.

La doctrine **française** est uniquement défensive. L'adversaire doit être convaincu de la volonté politique, de la capacité technique de la France et de l'adhésion de l'opinion publique. La France a démantelé ses armes nucléaires terrestres et garde

ses deux capacités aérienne et sous-marine. Il est prévu de posséder à terme quatre sous-marins de type « Triomphant » équipés des missiles M51 et une escadrille de Mirage 2000 N équipée du missile ASMPA.

Armes	Etats-Unis	Russie	Royaume-Uni	France	Chine
Stratégiques	7200	6000	185	288	250
Tactiques (substratégiques)	1100	3200		45	120
Antimissiles balistiques		1200			
Total	8300	10400	185	333	370

- Tableau 1 : Arsenaux des cinq pays nucléaires « officiels »³

3.2.2. Les pays « du seuil » : Inde, Pakistan, Israël

L'**Inde**, souhaitant se présenter aux yeux de la communauté internationale comme une puissance nucléaire assumant ses responsabilités, a rendu public un projet de doctrine nucléaire. Elle est définie comme une dissuasion minimale crédible et applique le principe du non-emploi en premier.

Le **Pakistan** n'a pas de doctrine clairement exposée à ce jour.

Dans une situation géopolitique confuse et ambiguë, **Israël** cultive le secret autour de ses moyens et de sa doctrine. Le déploiement de missiles Patriot pendant la Guerre du Golfe a prouvé que les Israéliens pouvaient compter sur un soutien intangible des Etats-Unis pour sa défense. L'emploi des armes nucléaires serait à priori envisagé dans le cas d'une réelle possibilité d'annihilation de l'Etat hébreu.

Armes	Israël	Inde	Pakistan
Têtes nucléaires	Une centaine	Quelques dizaines	Quelques unités
Vecteurs (autre les avions)	Missiles balistiques portée intermédiaire	Missiles balistiques courte portée	Missiles balistiques courte portée

- Tableau 2 : Arsenaux des pays « du seuil »⁴

³ Marcel DUVAL, *Quel avenir pour le nucléaire ?*, janvier 2000, Défense nationale

⁴ Marcel DUVAL, *Quel avenir pour le nucléaire ?*, janvier 2000, Défense nationale

3.2.3. Les pays à « l'orée du seuil » : Corée du Nord, Irak, Iran

Ces pays ne sont pas effectivement des puissances nucléaires. Cependant les informations obtenues soulignent leurs capacités de réalisation de vecteurs balistiques. On peut donc considérer qu'ils possèdent des armes de destruction massive chimiques et bactériologiques voire nucléaires rustiques. Les contrôles de l'UNSCOM (United Nations Special commission on Irak) ont vraisemblablement entravé les volontés **irakiennes**. Les accords entre les Etats-Unis et la **Corée du Nord** ont engagé cette dernière dans la voie du renoncement. L'**Iran** dans une phase de début de démocratisation, pourrait la suivre. De telles évolutions méritent amplement d'être confirmées et consolidées avec le temps. Il n'existe pas de véritable doctrine d'emploi dans ces pays.

3.2.4. Le reste du monde

La signature des traités de l'Antarctique (1959), Tlatelolco (1967), Rarotonga (1985) et Pelindaba (1995), a créé des zones « dénucléarisées » respectivement en Antarctique, en Amérique latine, aux Caraïbes, dans le Pacifique Sud et en Afrique. De même en 1995, les pays de l'Asie Sud-Est ont établi une zone exempte d'armes nucléaires. Dans ce contexte, on peut envisager avec quasi certitude que les pays de ces régions ne se procureront pas d'armes nucléaires. Par contre ces traités n'excluent pas l'existence des autres armes de destruction massive.

3.3. Les stratégies nucléaires demain

Dans les prochaines années, la stratégie des différents pays devra évoluer en fonction :

- De l'évolution des traités de non prolifération,
- Des évolutions technologiques des armes nucléaires,
- Du développement de nouvelles armes,
- Des cultures des pays 'nucléaires'.

La stratégie des pays est contrainte par les différents **traités internationaux** (voir la liste des traités dans l'encart ci-dessous). Cependant chacun d'entre eux est malmené. Les essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan remettent en question leurs statuts de pays 'non nucléaire' au titre du TNP. La Chine et la Corée du Nord ne font

pas partie des discussions du MTCR. Les Etats-Unis, initiateurs du CTBT, viennent de refuser de le ratifier. Le traité START II qui limitait le nombre de têtes nucléaires de la Russie et des Etats-Unis à environ 3000, signé en 1993, n'a pas été ratifié par la Russie. La négociation du Cut-Off progresse difficilement. Le traité ABM pourrait être unilatéralement remis en question par le développement d'une défense anti-missiles aux Etats-Unis. Les traités favorisent la maîtrise de la prolifération mais ne l'endiguent pas.

Liste des Traités⁵

TNP (Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires) traité signé en 1968, visant à limiter la diffusion des armes nucléaires vers les pays qui n'en possèdent pas, à promouvoir un processus de désarmement pour les pays dotés d'armes nucléaires et à garantir à tous les pays l'accès aux techniques nucléaires à des fins pacifiques. 188 pays ont signé ce texte. La surveillance de sa mise en œuvre est assurée par l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique).

CTBT (Comprehensive Test Ban Treaty, Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) : traité signé en septembre 1996 par 158 Etats, interdisant toute explosion nucléaire quelle que soit sa nature, et tout encouragement ou participation à la préparation d'un essai nucléaire à des fins militaires ou autres. Ce texte ne pourra entrer en vigueur que lorsque 44 Etats dotés d'une capacité nucléaire (militaire ou civile) l'auront ratifié.

MTCR (Missile Technology Control Regime) : traité de contrôle du transfert de la technologie des missiles balistiques. 32 pays l'ont signé en 1987.

Cut-off (Fissile Material Cut-Off Treaty) : traité en négociation dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève, visant à interdire la production de matières fissiles à des fins explosives.

ABM (Anti-Ballistic Missiles) : traité américano-soviétique sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques signé à Moscou en mai 1972. Entré en vigueur en octobre, il interdit aux parties de construire des systèmes de défense contre les attaques de missiles stratégiques et limite fortement le développement et le déploiement des missiles de défense.

START (Strategic Arms Reduction Treaty, traité de réduction des armes stratégiques) : START I, traité américano-soviétique de réduction et de limitation des armes offensives stratégiques signé à Moscou en juillet 1991 et entré en vigueur en décembre 1994, prévoit la réduction en 7 ans des arsenaux stratégiques (ICBM) et sous-marins (SLBM). START II, signé par les Etats-Unis et la Russie en 1993, prévoit également une réduction des arsenaux stratégiques, au terme de laquelle chaque partie ne devra pas disposer de plus 3500 têtes nucléaires stratégiques.

⁵ Collectif, *RAMSES 2000*, 1999, Dunod

L'amélioration des **capacités technologiques** permettra à certains pays d'élargir leurs possibilités stratégiques. Par exemple, la Chine en développant des armes plus précises pourra crédibiliser sa frappe en second, la Corée du Nord pourra menacer directement les Etats-Unis en augmentant la portée de ses vecteurs.

En ce qui concerne les **armes nouvelles**, le changement le plus prévisible dans le domaine de la dissuasion est le développement par les Etats-Unis de moyens de défense de son territoire national contre les missiles balistiques (National missile defence, NMD). Ce programme devrait permettre, à l'horizon de 2005, de protéger une grande partie du territoire des Etats-Unis mais aussi les territoires de pays sous leurs protections comme le Japon et Taiwan. Un tel système bouleversera les équilibres de la dissuasion mais il est encore très difficile d'envisager précisément de quelle manière.

Les stratégies nucléaires sont empreintes de la **culture** « chrétienne ». L'accès à la puissance nucléaire par des pays de cultures totalement différentes pourrait bouleverser cette unité de pensée. Cette différence est déjà notable avec les pays asiatiques, comme nous pouvons le noter dans le domaine du nucléaire civil pour lequel il n'existe pas de front de refus comme en Europe.

Dans un tel contexte, quelles stratégies nucléaires pour demain ? Les pays possédant l'arme nucléaire pourraient se répartir en trois groupes :

- Les pays procédant uniquement une frappe en second, généralement ces pays auront une supériorité technologique et numérique avérée,
- Les pays procédant obligatoirement à une frappe en premier du fait de leur niveau technologique, à priori envisageable seulement dans un conflit régional,
- Les pays n'excluant aucun type de frappe, car leur position géostratégique les contraint à envisager toutes les possibilités.

Un tel classement rationnel serait en soit rassurant car il permettrait de maîtriser le processus dissuasif. Néanmoins il est utopique ; en effet la complexité induite par l'évolution du contexte géopolitique, culturel, technologique et la prolifération des armes chimiques et biologiques rendent chaque stratégie unique. Le processus dissuasif nucléaire de la Guerre froide ne se reproduira pas à l'identique.

3.4. La politique de défense de l'Union européenne

Du désaccord sur la reconnaissance de la Slovénie et de la Croatie à l'intervention de l'OTAN au Kosovo, les crises des Balkans ont mis en évidence les lacunes de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité commune. Forts de ces enseignements, les Quinze ont pris des décisions afin de renforcer le troisième pilier. C'est ainsi que le Conseil de l'Union européenne a décidé de créer :

- Un comité politique de sécurité (COPS),

- Un comité militaire,
- Un état-major.

L'objectif est d'être capable de projeter 60 000 h pendant 1 an à partir de 2003.

Cet outil militaire stratégique et opératif « intégré » devra évoluer parallèlement à la politique de l'Union européenne. Deux voix semblent se présenter : soit l'Union européenne reste une association d'Etats-nations, soit l'Union européenne devient une fédération d'Etats-nations. La dernière décennie a vu un formidable élan d'intégration des membres, symbolisé par la création d'une monnaie unique. Aussi il paraît inéluctable que l'Union deviendra une fédération. Par contre le chemin pour y parvenir sera ardu du fait du nombre croissant et de la diversité des pays à rallier ce destin commun.

La politique étrangère et de sécurité commune devra prendre en compte les soucis de pays :

- Membres de l'OTAN,
- Neutres comme l'Irlande, la Suède et l'Autriche,
- Islamiques comme la Turquie,
- Puissances nucléaires (France et Grande Bretagne),
- Occidentaux, centraux, orientaux,
- Nordiques, méditerranéens, ...

Cette énumération met en évidence la difficulté de réunir tous les membres autour d'une politique unique.

Néanmoins, face au problème d'adhésion à un projet, les Etats ont décidé de définir des modes de fonctionnement adaptés à cette diversité. Un de ces modes est la coopération renforcée qui permettra à un groupe de pays de développer un projet particulier n'altérant pas les intérêts des autres pays. La création d'une monnaie unique est un exemple de coopération renforcée, en effet huit des membres n'ont pas rejoint le dessein de l'Euro, mais ne l'ont pas bloqué. La politique étrangère et de sécurité commune suivra ces avatars et se renforcera par étapes successives. Vraisemblablement, les pays des Quinze non neutres devraient unir leur politique de sécurité de défense dans les prochaines années. Les autres pays les rejoindront au fur et à mesure que leurs intérêts coïncideront et que la fédération se consolidera. L'étape finale sera à terme le transfert de la sécurité à un pouvoir fédéral.

Dans une telle situation, les différentes stratégies de défense devront être définies en commun et ce, dès la première étape. Les premiers pays devront anticiper la venue de nouveaux états et par conséquent présenter des stratégies engageantes pour la défense des intérêts des nouveaux pays. L'interdépendance croissante de nos intérêts devrait faciliter l'unification de nos stratégies.

4. Les intérêts

Les intérêts sont l'essence d'une politique de défense. C'est la crédibilité de leurs représentations qui assure l'adhésion des hommes à la défense. C'est avec ce souci de cohésion, qu'un gouvernement doit chercher à les faire partager par la population. C'est pourquoi, il semble plus pédagogique de les classer en trois groupes :

- Les intérêts vitaux ,
- Les intérêts stratégiques ,
- Les intérêts de puissance.

Avant de définir les intérêts de l'Union européenne, il s'avère intéressant de réfléchir à la nature de ces trois concepts sous l'éclairage du passé.

4.1. Concept d'intérêt vital

Le concept d'intérêt vital est au cœur de la stratégie de défense d'une nation. En effet c'est à partir de sa définition que sont déduits les moyens strictement nécessaires pour la défense. Le concept d'intérêt vital est étroitement lié à la dissuasion. Les Livres Blancs de 1972 et de 1994 soulignent cette liaison bijective :

« La dissuasion ne vaut et ne s'applique que dans le cas d'une menace directe des intérêts vitaux. Les intérêts vitaux ne seraient-ils pas en jeu, que la menace du recours à l'arme nucléaire n'aurait aucune crédibilité... Comment se définissent les intérêts vitaux d'un pays sinon par référence unique à lui-même ?... Nos intérêts vitaux se situent sur notre territoire et dans ses approches... Ses intérêts vitaux sont localisés principalement sur son sol et ses intérêts majeurs en Europe »

« L'intégrité du territoire national, comprenant la métropole et les départements d'outre-mer, de ses approches aériennes et maritimes, le libre exercice de notre souveraineté et la protection de la population en constituent le cœur aujourd'hui. Mais il convient d'éviter d'en donner une définition trop précise, afin de préserver la liberté d'appréciation et d'action d'autorités d'Etat »

L'utilisation de l'adjectif 'vital' rend 'plausible' la stratégie de dissuasion car une nation ne peut accepter une situation qui menacerait son existence. L'absence de définition précise est indispensable pour éluder tout acte d'agression ou au moins le maintenir à son plus faible niveau. Cette stratégie de dissuasion n'est efficace que si la Nation adhère à ces intérêts. La Nation en tant que groupe humain se forge ainsi un destin commun.

4.2. Le concept d'intérêt stratégique

« Est stratégique, tout ce qui n'est pas vital » tel peut être la définition des intérêts stratégiques. Comme nous l'avons vu précédemment, la dissuasion est d'autant plus efficace que la définition des intérêts vitaux est imprécise. Par conséquent la définition des intérêts stratégiques ne peut être précise. Faute de définition, il paraît intéressant d'analyser ce concept au travers des cinquante dernières années.

L'arme nucléaire a été utilisée deux fois au Japon en 1945. Cependant les Etats-Unis ont fait exploser deux bombes pas comme arme de dissuasion mais comme arme tactique de puissance supérieure aux armes de son adversaire. Depuis aucun conflit n'a dégénéré en guerre mondiale, par conséquent la dissuasion nucléaire a bien joué son rôle. De plus elle a sûrement contribué à l'arrêt de l'expansion de la puissance soviétique en Europe. Néanmoins s'il n'y pas eu une guerre généralisée, la dissuasion n'a pas empêché le développement de conflits majeurs tels que les guerres de Corée et du Vietnam. On en déduit que les pays concernés pas les conflits ne faisaient pas partie des intérêts vitaux des Etats-Unis, ou que le niveau des conflits est resté au dessous du seuil admissible.

Deux constatations peuvent être retirées de cette analyse :

- La dissuasion nucléaire n'a pas interdit les conflits armés mais a plutôt évité la reproduction d'affrontement direct et total des plus grandes puissances. Elle a déplacé le champ de lutte. Les interventions conventionnelles des puissances nucléaires sont justifiées par des motifs stratégiques ou humanitaires.
- Le seuil entre les intérêts vitaux et les intérêts stratégiques est progressivement déplacé pour réduire le champ des premiers. Les intérêts vitaux semblent donc se restreindre au territoire national et à la population.

Cette dialectique sur la définition des intérêts peut avoir un impact sur le rôle de la dissuasion nucléaire. En effet, mettons nous dans le cas où le seuil de 'l'improbable plausible' est reculé jusqu'à limiter les intérêts vitaux à la protection du territoire ; dans ces conditions si le territoire n'est plus menacé, les intérêts vitaux ne le sont pas également et par conséquent, les armes nucléaires peuvent paraître superflues.

4.3. Le concept d'intérêt de puissance

Le concept d'intérêt de puissance est attaché à la nécessité pour un pays de jouer un rôle phare dans les relations internationales du fait de ses responsabilités historiques ou futures.

L'arme nucléaire est devenue un attribut de puissance. Les cinq pays membres permanents du conseil de sécurité ont affirmé la légitimité de leur position unique en développant une composante militaire nucléaire. Depuis les cinq élus veillent jalousement sur leurs acquis pour éviter toute remise en question de leur statut. Les autres nouvelles puissances ont tout intérêt à acquérir la capacité nucléaire pour espérer jouer un rôle mondial. L'arme nucléaire est un outil indiscutable de préservation des intérêts de puissance.

D'après une étude⁶ sur la notion de puissance, la puissance est perçue en fonction de déterminants classés par priorité décroissante dans le tableau 3. Ce classement confirme l'importance actuelle de l'arme nucléaire dans la conscience de la puissance.

Déterminants de la puissance	Classement
Arme nucléaire	1
Technologie	2
Commerce international	3
Produit national	3
Forces armées	3
Indépendance économique	3
Diplomatie	7
Monnaie	8
Cohésion sociale	8
Alliance militaire	10
Richesse par habitant	10
Population	12
Système éducatif	12
Ressources naturelles	14
Institutions	15
Situation	17
Langue et culture	17
Territoire	17
Histoire	17
Organisation régionale	20

• Tableau 3 : Classement des déterminants de puissances

4.4. Les intérêts de l'Union européenne

Nous nous plaçons dans le cadre défini dans le premier chapitre, c'est à dire une Union européenne devenant par étape une fédération d'Etats-nations. Au fur et à

⁶ Jea-Yves CARO, L'approche économique de la défense, L'Armement, décembre 1999

mesure les intérêts des différents membres coïncideront jusqu'à pouvoir établir un « Livre Blanc » européen dans lequel seront définis les différents intérêts.

Les pays majeurs comme la Grande Bretagne, l'Allemagne et la France mèneront vraisemblablement les débats et pèseront de tout leur poids dans la définition des intérêts de l'Union européenne. Cependant la diversité des réflexions stratégiques des autres pays permettra sans aucun doute d'enrichir ces définitions. L'ensemble devra allier la nécessité de préserver l'OTAN et la volonté d'autonomie européenne.

Les intérêts vitaux de l'Union européenne pourraient être définis en reprenant le Livre Blanc de 1994 en remplaçant la France par l'Union européenne⁷.

L'intégrité des territoires des Etats membres de l'Union européenne, les approches aériennes et maritimes de l'union européenne, le libre exercice de la souveraineté de l'Union, son patrimoine et la protection de la vie, la liberté et le mode de vie de sa population, en constituent le cœur aujourd'hui. Mais il convient d'éviter d'en donner une définition trop précise, afin de préserver la liberté d'appréciation et d'action des autorités de l'Union européenne.

Les intérêts stratégiques de l'Union européenne seraient essentiellement communs, seules quelques particularités pourraient subsister. Par exemple, la défense d'un pays francophone lointain de l'Union Européenne n'entrerait pas obligatoirement dans le champs d'intervention des pays nordiques. Cependant petit à petit, en laissant le temps au temps, les intérêts stratégiques communs pourraient être :

- La prospérité économique,
- La préservation de la culture,
- La défense des valeurs 'universelles' : Démocratie, Droits de l'homme.

L'**économie**, source de revenus des habitants, sera certainement l'intérêt principal des Européens. La communauté d'idée est tellement nécessaire pour assurer un rang économique que l'Union européenne s'est dotée, avant toute chose, d'une politique économique commune, afin de se développer et se protéger efficacement. Certains intérêts économiques stratégiques peuvent devenir vitaux quand ils sont au cœur de la vie des Européens. Par exemple cela pourrait être le cas de l'Euro, une attaque insidieuse de la monnaie unique par les places financières mondiales pourrait ruiner toute la population et ainsi anéantir l'Union européenne.

La **culture** sera sûrement le domaine où la convergence des idées sera la plus difficile. En effet l'histoire montre que l'identité européenne n'est pas innée. Par exemple il y a peu qui lie un Danois et un Espagnol, un Bulgare et un Irlandais. Seul le développement de projets communs pourrait créer un dessein partagé.

⁷ Collectif, *Comment, en 2025, pourrait-on protéger les intérêts vitaux de l'Europe sans dissuasion nucléaire ?*, CHEAR 1998/1999

Les **valeurs** fondamentales que sont la Démocratie et les Droits de l'homme, autour desquelles s'est constituée l'Union européenne, font partie des intérêts stratégiques de tous les membres. En effet, après avoir souffert des actes des régimes totalitaires, les pays européens craignent toutes résurgences de tels phénomènes, même éloignée, qui pourrait contaminer les membres de l'Union.

Les intérêts de puissance de l'Union européenne sont d'être un acteur mondial reconnu de même importance que les plus grandes puissances : Etats-Unis, Chine, Russie,... . Ces intérêts, qui initialement pourront ne pas être totalement partagés par tous les membres de l'Union ; deviendront, certainement à terme une nécessité collective, car la puissance est indispensable pour assurer indépendamment (du moins 'interdépendamment') les développements économiques, culturelles ou autres. Ainsi les deux puissances économiques que sont le Japon et l'Allemagne ont toujours été bridées dans leur expansion du fait des contraintes imposées dans le domaine politique.

5. La menace des intérêts

L'anticipation des menaces est au cœur de la démarche stratégique. Pour être nécessaire, l'anticipation n'en est pas moins difficile dans un monde complexe et interdépendant.

5.1. Menaces des intérêts vitaux

Comme les intérêts vitaux d'une nation ne sont pas définis précisément, les menaces de ces intérêts ne peuvent pas être décrites exhaustivement. Cependant le cœur des intérêts vitaux est le territoire des membres de l'Union européenne et leur population. Par conséquent, il existe aussi un cœur de menaces des intérêts vitaux.

Quelles sont les menaces qui pèsent sur le territoire et la population ? Elles peuvent être classées en quatre catégories :

- les menaces directes par des armes de destruction massive,
- les menaces directes par des forces militaires conventionnelles,
- les menaces indirectes létales (chimique, biologique, nucléaire, par explosif)
- les menaces indirectes non létales (informatique, drogue, finances)

5.1.1. Menaces directes par des armes de destruction massive

Au cours du XXI^e siècle, le cercle des pays ou des organisations possédant des armes de destruction massive s'agrandira probablement, en particulier les possesseurs d'armes chimiques et bactériologiques.

Pour évaluer le risque de la menace, il faut essayer de comprendre la raison pour laquelle ces pays cherchent à posséder une telle puissance de destruction :

- La première raison est la reproduction d'un schéma de type « Guerre froide » avec un pays concurrent. C'est le cas de l'Inde et du Pakistan qui font évoluer leur conflit conventionnel en conflit de dissuasion. La Chine, la Russie et les Etats-Unis peuvent à nouveau recourir à ce type de guerre.
- La deuxième raison est l'accomplissement d'une ambition régionale indépendante des puissances du Conseil de sécurité de l'ONU ou d'une « pan-idée ». Cette motivation peut-être plus ou moins agressive. Ainsi le Pakistan a développé un discours sur la « bombe islamique » ; l'Irak a besoin d'armes de destruction pour prouver entre autre sa puissance technologique.
- La troisième raison est le sentiment de vulnérabilité. L'exemple le plus criant est Israël et demain cela pourrait être Taiwan.
- La dernière raison est la réponse à un besoin de moyens militaires puissants d'un pays entraîné dans une impasse en politique intérieure et extérieure. Ainsi si l'Irak ne retrouve pas une situation conforme aux résolutions internationales, elle pourrait se trouver dans une situation suicidaire d'emploi d'armes de destruction massive.

En conclusion, le risque principal semble venir des états se situant dans une impasse politique. Soumis à un sentiment de désespoir, les dirigeants de ces Etats pourraient décider l'impossible. Face à une telle attitude la dissuasion ne peut être qu'un échec.

5.1.2. Menaces directes par des forces conventionnelles

L'attaque de nos intérêts vitaux par des forces conventionnelles est devenue pratiquement improbable. En effet, il n'existe qu'un pays suffisamment proche, la Russie, qui possède et qui possèdera des armées capables d'affronter les forces européennes qui seraient de plus coalisées avec des forces américaines.

5.1.3. Menaces indirectes létales

Dissimulés, les commanditaires des actions terroristes cherchent à déstabiliser l'Union européenne en tuant, blessant la population. Ces actes monstrueux peuvent mettre en difficulté les gouvernements européens en développant des sentiments extrémistes. Les Démocraties sont particulièrement sensibles et doivent développer une stratégie anti-terroriste sans remettre en question leurs valeurs fondamentales.

Ces agissements sont initiés le plus souvent par les dirigeants d'Etat « voyou », de mouvements extrémistes religieux et nationalistes, de sectes. Les moyens utilisés sont meurtriers mais heureusement à priori de capacité limitée. L'accès aux hautes technologies, facilité par internet, leur permettra rapidement de développer la puissance et la variété de leurs armes. Les armes biologiques, chimiques et radioactives compléteront donc leur arsenal terroriste. Il sera de plus en plus difficile de maîtriser cette violence et on doit se préparer à vivre des situations traumatisantes

5.1.4. Menaces indirectes non létales

Contrairement au chapitre précédent où la menace visait la population, les actes terroristes non létaux ont pour objectif de déstabiliser un pays en détruisant les capacités de fonctionnement comme les réseaux informatiques et de communication, les moyens de production d'énergie, les ressources agricoles, ... Ces opérations pourraient initier une crise importante . Cependant , comme on peut le constater aujourd'hui à la suite d'une catastrophe naturelle, la solidarité internationale atténuerait l'impact.

5.2. Menaces des intérêts stratégiques

Les menaces de nos intérêts stratégiques devraient prendre la forme soit d'attaque directe par des forces conventionnelles, soit d'action terroriste. Dans le premier cas, l'Union pourrait être conduite à projeter une force ad hoc sous mandat de l'ONU, en coopération avec les pays soucieux d'un même retour à l'ordre. Dans le second cas, une opération de maintien de l'ordre ou de soutien au maintien de l'ordre pourrait être déclenchée. Deux exemples illustrent parfaitement les deux scénarios : la libération du Koweït en 1991 et le rétablissement de l'ordre en Albanie en 1998.

5.3. Menaces des intérêts de puissance politique

Le risque pour l'Union européenne est de perdre son rang de puissance. Elle doit veiller à rester dans les premiers rangs mondiaux en ce qui concerne les principaux déterminants de puissance actuels ou prochains. Aujourd'hui l'arme nucléaire, les forces armées et la technologie sont parmi les plus importants déterminants. Demain, la vision de la puissance aura évolué ; ainsi, l'arme nucléaire ne sera peut être plus nécessaire pour jouer un rôle politique majeur . En effet, le pouvoir nucléaire pourrait être inhibé par la défense anti-missile balistique, les traités de désarmement, où au contraire la prolifération.

Une des menaces pour une puissance est de ne pas veiller à l'évolution de la nature et de la crédibilité des déterminants de puissance. En particulier, une stratégie nucléaire nécessite pour rester crédible:

- Une performance absolue,
- Une volonté affirmée du décideur,
- Une adhésion de la population,
- Une connaissance de la psychologie de son adversaire potentiel.

En analysant ces quatre points, la vulnérabilité d'une dissuasion européenne est évidente. Premièrement l'adhésion de la population n'est pas acquise et risque d'évoluer. Deuxièmement, il sera difficile de choisir la personne ou l'entité responsable du feu nucléaire. Troisièmement le développement de moyens de défense anti-balistiques affaiblira les performances de l'arme nucléaire. Enfin, la maîtrise de la psychologie des pays à dissuader sera plus difficile car leur nombre augmentera et leur culture sera différente de la notre.

5.4. Une menace protéiforme

La menace des intérêts de l'Union européenne est difficile à synthétiser. La novation politique de l'Union européenne, l'accélération des échanges internationaux, la diffusion de la haute technologie et les remises en cause déconcertantes de l'ordre mondial rendent cette menace protéiforme.

Pour pouvoir se protéger d'une façon optimum, il faut en donner les caractéristiques principales. Ainsi l'Union doit se préparer à affronter :

- des menaces détournées contre nos intérêts vitaux fondamentaux. Il est peu probable que le territoire et la population soient directement agressés. Si agression il y avait, elle serait sur une échelle limitée.

- des menaces ponctuelles et d'origines étendues contre des intérêts stratégiques. Nos intérêts stratégiques, nos ressortissants et nos forces extérieures pourront être les cibles de forces constituées ou non. Dans un monde devenu un vaste 'organisme cybernétique', toute crise pourra devenir rapidement une menace pour nos intérêts.
- Des menaces non martiales visant à réduire le rôle de puissance de l'Union européenne

Cependant l'Union européenne ne peut négliger la menace d'attaque suicidaire par arme de destruction massive et d'un conflit nucléaire entre deux autres puissances. L'histoire nous a appris que l'impossible pourrait arriver. Dans ce cas ce sont les intérêts vitaux de l'humanité qui seront en jeu. Le rôle de puissance mondiale de l'Union lui commande de posséder les moyens pour éviter cette occurrence et son prolongement fatal.

6. Quelles stratégies pour se protéger ?

6.1. Analyse

Face à ces menaces, en accord avec ses valeurs fondatrices, l'Union européenne ne peut avoir qu'une stratégie de protection. La versatilité et la promptitude des menaces demandent à l'Union d'être prévenante et entreprenante. En effet, consciente qu'un conflit local peut se transformer en crise mondiale, l'Union devra être capable de prévenir tout type de crise. De plus, consciente que l'emploi de la force peut permettre de maintenir une crise au plus bas niveau d'intensité, l'Union ne devra pas hésiter à entreprendre des actions coercitives contre la menace.

L'Union européenne pourrait donc se défendre en développant deux stratégies :

- Une stratégie de **prévention**,
- Une stratégie de **coercition**.

Ces deux stratégies pourraient être suffisantes dans un monde foncièrement prévisible. Mais on ne sait pas prévenir ce que l'on ne connaît pas, par conséquent la stratégie de prévention suppose la connaissance du risque. La prolifération des armes de destruction massive, nous place face à des menaces diffuses, subjectives, voire inconnues. Il faut donc prendre garde et développer une stratégie complémentaire à la stratégie de prévention.

Dans les domaines de l'économie et de la santé publique, face à l'incertitude quant à l'existence d'un danger, les organisations s'appuient sur le concept de précaution⁸ :

« La perception des risques auxquels la société doit faire face s'est profondément transformée. A l'image du drame de l'amiante ou de l'affaire du sang contaminé, les risques apparaissent comme des menaces insaisissables. Pourtant, même face à ces dangers difficilement mesurables, la société ne peut rester inactive. Au monde de la prévention a succédé celui de la prévention et de la précaution. »

De la même façon, la stratégie de prévention, qui fait référence à un danger réel, pourra être complétée par une stratégie de **précaution**.

Cette stratégie est le contraire de l'expectative, car elle doit conduire l'Union européenne à se protéger en prenant des mesures, tout en gérant l'attente des informations objectives sur les menaces.

Forte de ces trois stratégies, l'Union européenne devra s'attacher à affirmer sa volonté et à déployer les capacités adaptées à ses ambitions internationales.

6.2.Stratégie de prévention

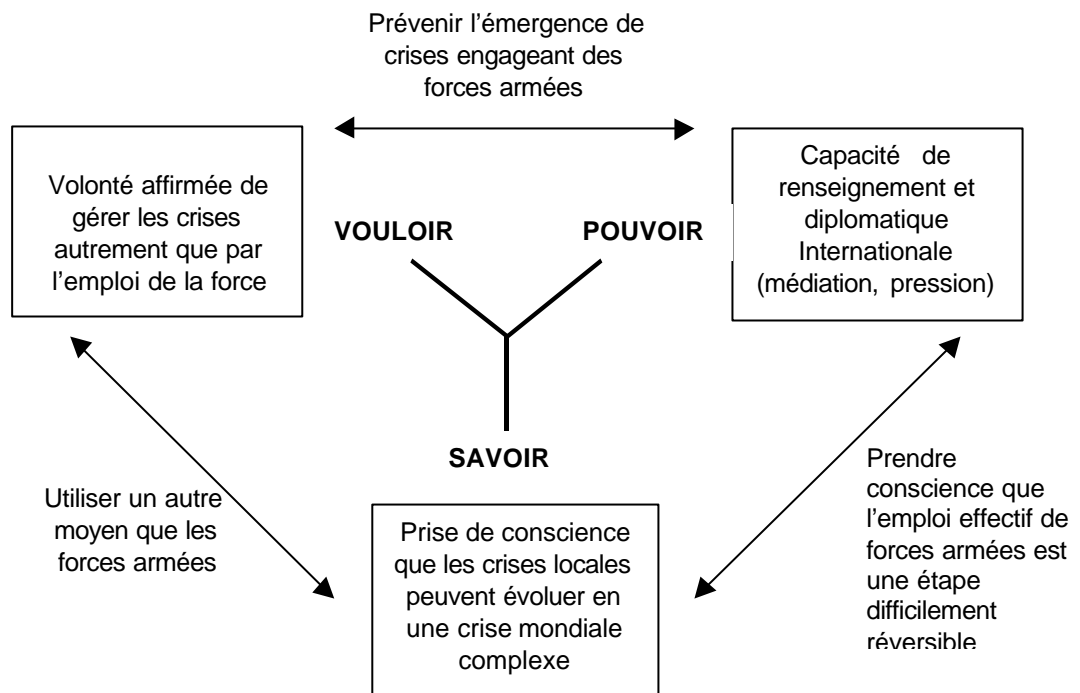
La prévention est de plus en plus prégnante dans les stratégies. La Guerre froide avait restreint les actions de prévention essentiellement aux relations Est-Ouest. Depuis l'éclatement de l'URSS, les relations internationales sont plus complexes et diversifiées et donc, imposent un accroissement conséquent de la prévention.

Les membres de l'Union européenne devront **avoir conscience** que les crises locales peuvent évoluer en une crise mondiale et notamment menacer leurs intérêts. Cette prise de conscience communautaire nécessite l'élaboration systématique et quasi immédiate d'une analyse collective pour chaque crise imminente et probable.

L'Union européenne devra affirmer fortement **sa volonté** de gérer les crises autrement que par l'utilisation des forces armées. Cette volonté pour être crédible doit recueillir l'adhésion unanime des gouvernements.

Pour **pouvoir** réaliser cette stratégie, l'Union doit posséder ses propres moyens de recueil et d'analyse de l'information, de médiation et de pression. Dans ce cadre, des liens diplomatiques soutenus seront tissés avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales. Cette diplomatie sera renforcée par une politique culturelle et économique tous azimuts.

⁸ Nicolas Traich, *Vers une théorie économique de la précaution*, Problèmes économiques, juin 1998



La stratégie consiste donc à prévenir l'émergence de crises engageant des forces armées. La finalité de l'action est d'utiliser un autre moyen que les forces armées, et par conséquent la doctrine est une doctrine de non emploi effectif de la force. Par contre, le déploiement préventif des forces armées à portée du théâtre d'une crise sera un élément de pression pour obtenir un dénouement pacifique.

La difficulté d'élaborer une vision commune, d'unir des moyens de renseignement et de diplomatie contraindra la mise en place d'une telle stratégie de prévention européenne. Une fois cette vision élaborée, la synergie des réseaux diplomatiques et des capacités militaires des membres seront des atouts majeurs de succès.

6.3.Stratégie de coercition

Les dernières décennies ont prouvé que :

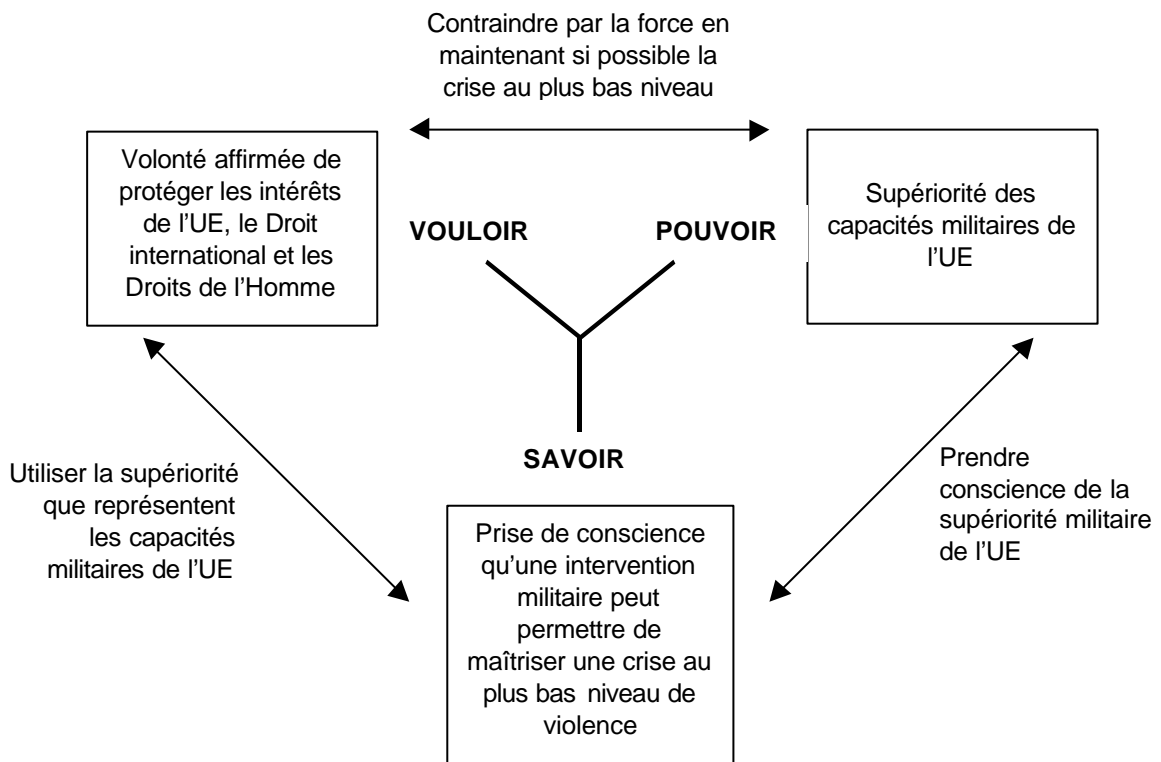
- la plupart des crises se transformant en opposition de forces armées se terminaient à terme par l'intervention d'une force d'interposition,
- plus les interventions étaient tardives, plus il était difficile d'obtenir des résultats probants dans les délais fixés.

Les membres de l'Union européenne devront **être conscients** que, pour protéger leurs intérêts, le droit international et les Droits de l'Homme, ils devront intervenir

militairement pour maîtriser une crise au plus bas niveau de violence. Les difficultés rencontrées dans les Balkans sensibiliseront sans doute t les pays les plus réticents.

Par contre, l'intervention de forces européennes à l'extérieur de l'Union doit impérativement être soutenue par la population. Cette **volonté** affirmée devra être légitimée par un mandat international. Toutefois le principe de la coopération renforcée devrait permettre à certains pays de ne pas participer si l'intervention est contraire à leur neutralité ou à leur histoire.

En tout état de cause, les **capacités** de coercition militaire de l'Union devront être d'un niveau suffisant pour intervenir seul ou au sein d'une alliance internationale, contre des forces de qualité très diverse. La valeur de l'armée européenne se jugera au moral de ses troupes, à ses performances techniques et sa capacité d'adaptation aux crises.



La stratégie de coercition consiste donc à contraindre par la force en maintenant la crise à son plus faible niveau de violence. La finalité de l'action est d'utiliser la supériorité que représentent les capacités militaires de l'UE. La doctrine consiste à posséder une supériorité dans tous les domaines sur les adversaires potentiels.

Les leçons du Golfe et du Kosovo mettent en évidence les lacunes des forces des pays européens. L'audit réalisé par l'Union européenne occidentale sur les capacités des forces de ces membres corrobore cette analyse. Ainsi dans un de ses discours à

l'Union de l'Europe occidentale, M.Richard, ministre de la défense, identifie les capacités génériques à améliorer :

- Evaluation de crise,
- Planification d'opération,
- Commandement,
- Projection,
- Combat haute intensité,
- Interopérabilité et cohérence.

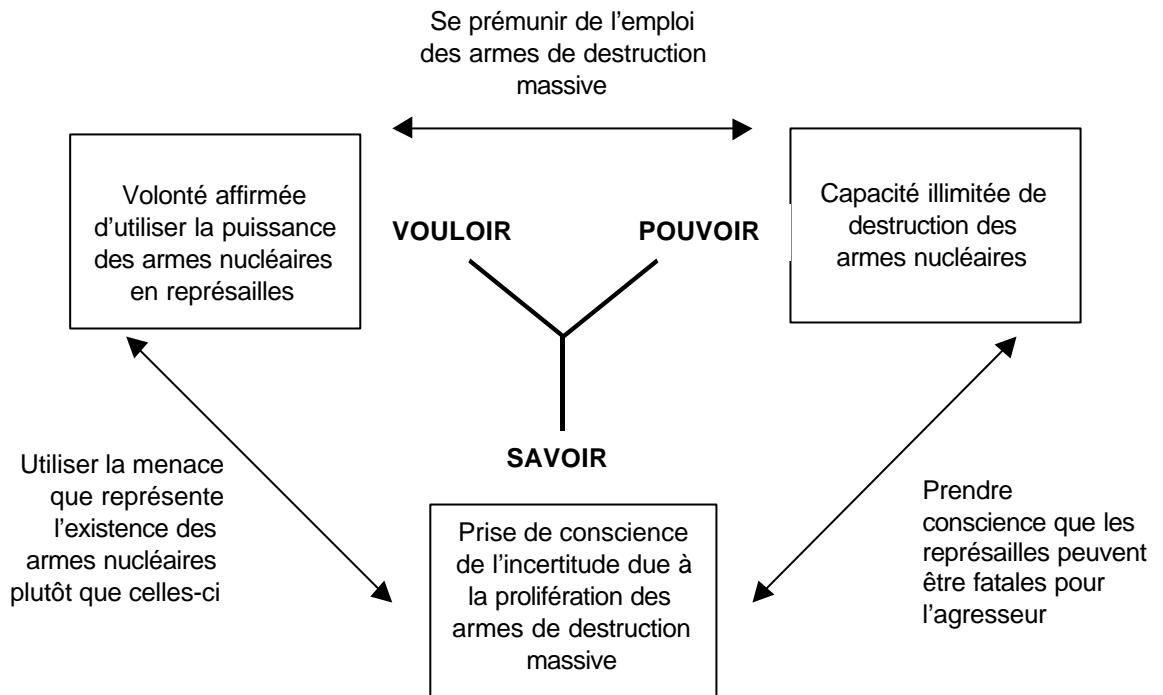
6.4.Stratégie de précaution

Les traités de non prolifération ont un effet incertain. Cette incertitude donne une prime supplémentaire à la décision de ne pas désarmer aujourd'hui. Cette prime provient de la quasi impossibilité de développer à nouveau un système d'arme nucléaire si des informations nous révèlent que la non-prolifération est un échec total.

Consciente de l'incertitude due à la prolifération des armes de destruction massive, l'Union européenne se doit d'assurer la protection des territoires et de la population de ses pays membres tant qu'il n'y a pas une réelle volonté démontrée de désarmement mondial.

La puissance illimitée de destruction de l'arme nucléaire **peut** seule aujourd'hui interdire l'emploi de telles armes, du moins tant qu'il n'y a pas une défense antimissile performante.

Comme actuellement en France et en Grande Bretagne, la **volonté** affirmée d'utiliser la puissance des armes nucléaires demeure un principe incontournable de crédibilité.



La stratégie de précaution consiste donc à se prémunir contre l'emploi des armes de destruction massive. La finalité de l'action est d'utiliser la menace que représente l'existence des armes nucléaires. En ce qui concerne la doctrine, l'Union européenne réagira automatiquement par une riposte limitant toute agression de son territoire et de sa population par armes de destruction massive à une seule attaque.

Les trois idées-forces de la stratégie de précaution sont les suivantes

- 1) Il faut rendre les représailles plausibles,
- 2) Il faut utiliser la menace pour empêcher l'agression,
- 3) Dès que les engagements de destruction des armes de destruction massive seront crédibles, les systèmes d'armes nucléaires seront démantelés.

La stratégie de précaution se rapproche de la stratégie de non emploi en premier. Mais elle met plus en exergue la volonté de l'Union européenne de procéder à un désarmement complet de ces capacités nucléaires dès qu'un désarmement global réellement contrôlable sera effectif. L'adhésion des membres de l'Union européenne pourrait être plus facile grâce à cette porte ouverte à la dénucléarisation explicite. Les pays vivant sous le parapluie nucléaire des Etats-Unis souhaiteront sûrement ne pas changer de protecteur. Cependant leur interdépendance croissante avec les autres membres de l'Union les conduiront à remettre en question leur situation face à la menace nucléaire, et finalement à rejoindre la protection de leur fédération. Cette stratégie peut trouver une légitimité internationale. En effet, en 1996 la Cour internationale de justice a statué que l'emploi ou la menace nucléaire « serait contraire aux règles du droit international » mais qu'il « ne pouvait conclure sur son

caractère illicite dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un état serait en cause ».

De plus, le 'non emploi en premier' est le seul processus concevable au sein d'une fédération telle que l'Union européenne tant qu'elle n'aura pas un chef de l'exécutif représentatif. En effet, la stratégie de dissuasion tient sa crédibilité de la volonté manifeste du chef de l'Etat d'employer l'arme nucléaire si nécessaire. La riposte d'emploi en second peut plus facilement être délimitée avant toute agression et donc être décidée par un organe central de la fédération.

La stratégie de précaution est du ressort de la prudence. Il ne serait pas raisonnable de supprimer les capacités nucléaires de la France et de la Grande Bretagne sur l'autel du consensus européen.

6.5. La fin de la dissuasion ?

Comme l'a souligné le Premier ministre, Lionel Jospin⁹, la dissuasion demeure un fondement essentiel de la défense de la France. Cependant cette position pourra évoluer avec la construction de l'Union européenne. Ainsi en 1995 le Président de la République annonça clairement :

« La notion de dissuasion face à toutes les menaces d'où qu'elles viennent conserve – et conservera longtemps encore- tout son sens. Ce qui peut évoluer, en revanche, c'est sa signification géographique. A mesure qu'elle construira sa défense, l'Union européenne pourrait souhaiter que la dissuasion française joue un rôle dans cette défense »

En 1996 le gouvernement français lança l'idée de dissuasion concertée et d'une démarche progressive. La reprise des essais nucléaires a eu pour effet d'inhiber les discussions avec nos partenaires. Depuis les débats sur la question nucléaire sont évités à l'Union européenne et à l'OTAN. Seule la Grande-Bretagne a engagé des échanges qui se sont concrétisés par l'escale d'un SNLE britannique en France début 2000.

Ces premières expériences montrent qu'il sera difficile d'initialiser les débats pourtant incontournables pour construire une Europe plus autonome et unie. C'est pourquoi il peut être nécessaire de se préparer en proposant un emploi nouveau de l'arme nucléaire plus proche des intérêts de nos partenaires et différent du schéma actuel. La stratégie de précaution est une possibilité car elle :

- met en relief l'idée de protection,
- ancre le désarmement au cœur de nos objectifs,

⁹ Lionel Jospin, *Discours à l'IHEDN*, 22 octobre 1999

- conforte le rôle de puissance de l'Union européenne.

Elle se présente comme une étape entre la dissuasion et le désarmement.

7. Conclusion

L'accélération de la construction de l'Union européenne de la défense ne peut que réveiller le débat sur la dissuasion française. Seules des idées nouvelles pourront séduire les partenaires.

L'analyse des menaces des intérêts de l'Union européenne devrait conduire à ne plus envisager un processus dissuasif tel qu'il existait pendant la Guerre froide. Néanmoins l'incertitude entourant la prolifération des armes de destruction massive incite à la prudence et par conséquent à ne pas baisser notre garde nucléaire. Par contre, le besoin de construire une Union européenne puissante, allié à la résistance de certains de nos partenaires au fait nucléaire, pousse à proposer une stratégie de défense, au sein de laquelle l'arme nucléaire nous prémunira contre l'emploi des armes de destruction massive tout en incitant au désarmement mondial. Cette stratégie de défense devra être accompagnée de mesures diplomatiques et économiques permettant aux puissances 'non proliférantes' d'accéder à rôle international de premier rang.

La diversité de l'Union européenne, initialement sa faiblesse, devrait devenir sa force, en particulier dans la recherche d'une alternative à la stratégie de dissuasion nucléaire.

8. Bibliographie

Ouvrages

Collectif, *Livre Blanc sur la Défense*, 1972

Collectif, *Livre Blanc sur la Défense*, 1994

Collectif, *Dictionnaire technique et critique des nouvelles menaces*, 1998, édition puf

Collectif, *RAMSES 2000*, 1999, Dunod

Collectif, L'Armement, numéro spécial sur la prolifération, mars 1997

Collectif, *L'Avenir du désarmement nucléaire*, Été 1998, La revue internationale et stratégique

Boniface P., *Repenser la dissuasion nucléaire*, 1997, édition de l'aube

Delpech T., *La guerre parfaite*, 1998, Flammarion

Général (CR) Gil Fiévet, *De la stratégie militaire à la stratégie d'entreprise*, 1992, Interéditions

Général (CR) Gil Fiévet, *De la stratégie*, 1993, Interéditions

Rapports

Collectif, *Quelle défense nucléaire pour l'Europe ?*, 1998, CHEAR

Collectif, *Comment, en 2025, pourrait-on protéger les intérêts vitaux de l'Europe sans dissuasion nucléaire ?*, 1999 CHEAR

Galy-Dejean R., *Rapport sur la dissuasion française*, octobre 1997, Commission de défense de l'Assemblée nationale

Galy-Dejean R., *Rapport sur la dissuasion française*, octobre 1999, Commission de défense de l'Assemblée nationale

Articles

Marcel DUVAL, *Perspectives d'avenir de la dissuasion française*, Décembre 1996, Défense Nationale

Marcel DUVAL, *Quel avenir pour le nucléaire ?*, Janvier 2000, Défense nationale

Jacques LARANT, *Missiles déséquilibre des terreurs*, octobre 1999, Science et Vie

Discours

Jospin L. Allocution à l'IHEDN, 1999